

Projets de programmes de Terminale

Contribution auprès de la DGESCO

mercredi 3 juillet 2019, par [G. Sogliuzzo](#)

Dans la poursuite de la démarche de consultation engagée lors de l'audience du 12 juin dernier auprès de la DGESCO et de la contribution déjà produite en 2018 pour les projets de programmes de seconde et de première, l'A.P.D.E.N. a été encouragée à produire une nouvelle contribution portant sur les projets de programmes de Terminale du nouveau lycée, à l'intention du CSE qui se réunira les 11 et 12 juillet prochains. Nous en publions ici le contenu intégral, dont la teneur ne diffère malheureusement pas significativement du texte précédent en ce qui concerne la place attribuée au professeur documentaliste et à l'information-documentation, selon une mise en forme paginée rendue nécessaire par la longueur du texte. Il est également téléchargeable au format PDF, dans un format imprimable, au bas de cette page.

◀ ◀ ◀ 1 [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) ... [13](#) [14](#) ▶ ▶ ▶

Monsieur le Directeur général,

Dans la continuité de la contribution adressée à vos services en novembre 2018 sur les projets de programmes des classes de Seconde et Première générales et technologiques du nouveau baccalauréat, l'A.P.D.E.N.(Association des professeur.e.s documentalistes de l'Éducation nationale) vous propose ici sa lecture des projets de programmes de la classe de Terminale, sur la base de l'analyse exhaustive des contenus publiés à ce jour.

Nous déplorons à nouveau, en préambule, le peu de place faite au professeur documentaliste et aux contenus d'enseignements dont la circulaire de missions de mars 2017 lui attribue la responsabilité.

A l'instar du constat porté sur les programmes de Seconde et de Première, l'association estime que ces projets de programmes organisent un transfert des contenus spécifiques de l'information-documentation vers les disciplines instituées, et n'admettent parallèlement qu'un rôle facultatif et auxiliaire du professeur documentaliste dans les champs couverts par l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI), sans jamais asseoir pleinement sa mission d'enseignement.

D'autre part, ils sont également loin de donner au professeur documentaliste toute sa place dans le champ du développement de la culture et de l'éducation artistique et culturelle, et omettent bien trop souvent de positionner le CDI comme « lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information », principal espace de ressources accessibles aux élèves pour les situations et apprentissages envisagés.

Si l'information-documentation n'est toujours pas pleinement reconnue par l'institution comme une discipline scolaire, malgré son inscription dans la circulaire de missions de 2017, il n'en demeure pas moins que l'enseignement de la culture de l'information et des médias est un enjeu majeur pour nos élèves de Terminale. En effet, ce niveau constitue l'ultime occasion, dans le secondaire, de construire les connaissances et compétences nécessaires pour mener nos futurs étudiants à l'autonomie informationnelle, indispensable pour la réussite des études supérieures. L'enjeu citoyen est lui aussi essentiel.

Si les programmes d'enseignement n'ont pas vocation à être prescriptifs en matière de mise en œuvre pédagogique au sein de la classe, il nous semble néanmoins qu'ils peuvent - et doivent - constituer l'indispensable cadre commun assurant les conditions minimales d'une collaboration pédagogique effective et efficiente entre professeurs de disciplines et professeurs documentalistes dans les lycées. La lisibilité explicite des objets d'apprentissage induisant une démarche de co-enseignement avec le

professeur documentaliste, loin d'être exclusivement cosmétique, apparaît en ce sens comme un levier majeur, permettant de faire progresser la formation égalitaire de tou.te.s les élèves en information-documentation, sans plus dépendre du contexte propre à chaque EPLE, par essence variable.

L'A.P.D.E.N. DEMANDE AINSI INSTAMMENT QUE LES PROJETS DE PROGRAMME DE TERMINALE POUR LE NOUVEAU LYCÉE SOIENT AMENDÉS COMME SUIT :

1- Concernant l'enseignement de l'information-documentation

Les éléments que nous retenons de l'analyse des programmes confortent malheureusement notre lecture des programmes de Seconde et de Première. En effet, si nous nous félicitons que les notions, compétences et problématiques relevant de la culture de l'information et des médias trouvent une place de plus en plus visible dans le cursus de l'élève en lycée général et technologique, quoique de façon inégale en fonction des différents programmes, nous nous alarmons en revanche de constater que ce processus s'effectue selon une logique de dilution didactique, sans que l'expertise légitime du professeur documentaliste soit convoquée, et sans élaboration concertée d'une progressivité des apprentissages, dans la continuité de ceux menés au collège. Nous déplorons que la préconisation d'un co-enseignement articulant l'épistémologie de la discipline-support et celle de l'information-documentation, cette dernière étant par ailleurs fréquemment confondue avec l'EMI, soit trop rarement mentionnée.

Nous rappelons ici, une fois encore, que le professeur documentaliste est chargé par l'institution elle-même de « former tous les élèves à l'information-documentation », et qu'il doit au même titre « contribue[r] aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves », son enseignement devant s'inscrire « dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale, dans la voie générale, technologique et professionnelle » .